

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 25.12.2024  
Convocation faite  
Le 11.12.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 17 décembre 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

**Délibération  
N°2024-12-235**

**Déploiement  
du photovoltaïque sur le site  
CIBOX, phase n°2 «  
Manufacture Revin PV 1 »**

Vu la délibération n°2023-09-149 du 26 septembre 2023 relative au lancement d'une démarche d'autoconsommation collective d'énergies photovoltaïques – Phase 1 de la manufacture de cycles à Revin,

Vu la délibération n° 2024-09-156 du 12 septembre 2024 relative à la vente du site "Porcher" à la SPL Immobilière Grand Est optant pour la possibilité de vendre à un tiers l'installation,

Considérant l'évolution de l'étude menée par Ingélios, inhérente à la gestion et la vente de l'énergie produite par le parc photovoltaïque désormais déployé sur les toitures des bâtiments dits « Cibox »,

Considérant le choix du modèle d'autoconsommation collective ouverte avec la création, in fine, d'une structure porteuse en charge de l'accueil et de la gestion des consommateurs futurs (Personne Morale Organisatrice (PMO)),

Considérant la nécessité, pour la Communauté, de recruter un responsable d'équilibre, chargé d'acheter le surplus d'énergie non consommée suivant un prix prédéfini lors de la contractualisation avec le producteur ; l'Etat, via EDF, ne pouvant racheter le surplus d'énergie,

Considérant que la gestion des clients et de la facturation avec le suivi de consommation en lien avec les éléments transmis par Enedis devra être confié, également, à un prestataire qui, lui, devra être recruté par l'association,

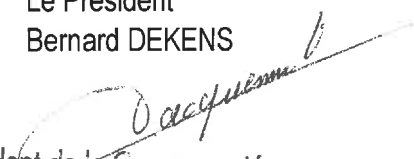
Entendu l'exposé du Président, rappelant que l'installation photovoltaïque sur la toiture de la manufacture de cycle de REVIN reprend d'une obligation et non d'un choix arbitré préalable de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** la création d'une association Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective ouverte en vue de la gestion et la vente de l'énergie,
- \* **donne délégation** au Président pour signer tout acte relatif à cette création,
- \* **donne délégation** au Président pour recruter un responsable d'équilibre suivant la liste officielle et pour signer tout acte relatif à cette procédure,
- \* **réitère** son souhait de revendre l'installation.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

  
Pour le Président de la Communauté  
de Communes Ardennaises de Meuse  
Le Vice-Président